

INFORMATIONS

DE L'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT Décembre 2015

mon parcours d'assuré

La carte Vitale partout avec vous

Vous avez une carte Vitale qui vous permet d'être remboursé de vos frais en 5 jours, sans avoir à envoyer de feuille de soins. Connaissez-vous les autres services qu'elle vous propose ?

Simplifiez vos consultations

Grâce à votre carte Vitale, votre médecin peut se **déclarer en ligne** comme étant votre **médecin traitant**. Il peut aussi adresser directement un **avis d'arrêt de travail** électronique à votre Caisse et à votre employeur. Fini les envois de papier !

La présentation de votre carte Vitale vous garantit également des tarifs de consultations sans dépassement d'honoraires et sans avance de frais (tiers-payant sur la part prise en charge par l'Assurance Maladie) si vous êtes bénéficiaire de la CMUC ou de l'ACS.



Mettez à jour votre carte Vitale

La carte Vitale vous est délivrée automatiquement dès l'âge de 16 ans.

N'oubliez pas de la mettre à jour au moins **une fois par an** ou **à chaque changement de situation** (nouvelle adresse, enfant, mariage, nouvel emploi...) dans la plupart des pharmacies, dans certains établissements hospitaliers ou cliniques et dans nos agences d'accueil.

En cas de perte ou de vol

Déclarez la perte ou le vol depuis votre compte sur www.ameli.fr (mes demandes/signaler la perte ou le vol de ma carte Vitale). Une fois votre demande de renouvellement adressée à votre Caisse, suivez les étapes de fabrication de votre nouvelle carte qui vous parviendra trois semaines, au plus tard, à votre domicile.